

Image not found or type unknown



## Adjonction de payer par huissier

Par **afonso**, le **15/06/2010 à 18:47**

Bonjour, mon propriétaire à perdu au tribunal et doit 2000€ à un ancien locataire, refusant de payer l'huissier me réclame par assignation lettre simple mes loyers jusqu'à solde de sa dette avec menace si non paiement à leurs cabinets de me saisir moi de sa dette est-ce l'égal et dois-je payer ? merci cordialement

Par **amajuris**, le **15/06/2010 à 18:53**

bonjour, je ne comprends pas la situation. vous parlez d'un propriétaire qui doit 2000 € à un ancien locataire. quel est votre rôle dans ce litige ? cordialement

Par **ravenhs**, le **15/06/2010 à 18:58**

@ amajuris : ça ressemble à une saisie attribution entre les mains de afonso qui est débiteur des loyers à l'égard de son propriétaire. Mais c'est vrai qu'il nous faut plus d'explication car c'est pas clair du tout.

Par **afonso**, le **15/06/2010 à 19:50**

merci en effet je suis locataire dans cette immeuble et le propriétaire à eu un litige avec un autre locataire du même immeuble et à été condamné à lui versé 2000€ mais celui ne voulant

pas payer j'ai reçu pas courrier simple un procès verbal d'un huissier de saisie attribution pour la dette de mon propriétaire je voudrais savoir si je suis obligé de payer à l'huissier ou bien je ne tiens pas compte de ce courrier. mon propriétaire à qui j'en ai parlé ne veut pas entendre raison et refuse de payer sa dette et veut bien entendre ses loyers sous menaces d'expulsion n'est-ce pas l'égal que l'on vienne me réclamer les dettes de mon propriétaire ? merci

Par **ellaEdanla**, le **16/06/2010 à 16:49**

Bonjour afonso, Oui la procédure mise en place par l'huissier est légale et lisez bien le procès verbal de saisie attribution tout est expliqué. Vous devrez obligatoirement payer votre loyer entre les mains de l'huissier dès que celui-ci vous aura signifié un certificat de non contestation ou un acquiescement. Si vous ne le faites pas, l'huissier pourra demander au tribunal votre condamnation au paiement des sommes dues par votre propriétaire. Ne vous inquiétez pas votre propriétaire ne pourra pas entamer de procédure en expulsion contre vous, le procès verbal de saisie attribution vous couvrira. je reste à votre entière disposition pour plus de renseignements, Cordialement

Par **afonso**, le **16/06/2010 à 18:01**

je vous remercie de votre réponse cordialement